

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE LE 9 JANVIER 2023 À 19H00 À LA
SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseiller au siège n°1
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège no. 6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Josée Desmeules, directrice générale, assiste à titre de greffière à la séance.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Rochette.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2022;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Avis de motion du règlement F-2023-01 concernant le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2023;
- 2.3 Adoption du règlement G-2022-03 sur l'occupation du territoire du domaine public;
- 2.4 Honoraires supplémentaires CCM2, architectes;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1 Entente de transaction avec madame Jade Scott-Giasson et monsieur David Paré et la Ville de Lac-Delage pour le 84 avenue du Rocher;

4. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point.

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-001

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2023.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Résolution 2023-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 12 décembre 2022

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Isabelle, Coulombe,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2022.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Résolution 2023-003

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 19 décembre 2022

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 décembre 2022 concernant uniquement le budget 2023 tel que prescrit par la Loi.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2023-004

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 9 janvier 2023 totalisent un montant de 559 321,79 \$ et 20 783,77 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 9 janvier 2023, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 9 janvier 2023 qui totalisent un montant de 26 781,67 \$.

2.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT F-2023-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS AINSI QUE LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par Christiane Gosselin, conseillère, pour l'adoption du **règlement no. F-2023-01** concernant le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2023. Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement F-2023-01 tel que prescrit par la Loi.

2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT G-2022-03 SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Résolution 2023-005

CONSIDÉRANT QUE les paragraphes 2 et 4 de l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent à une ville d'adopter des règlements pour régir tout empiètement sur une voie publique ainsi que la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE de façon plus spécifique, la Ville peut, conformément aux articles 29.19 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire prévoir certaines situations où l'occupation de son domaine public pourra être autorisée et la procédure applicable pour les demandes d'autorisation à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise donc à établir la procédure applicable pour autoriser exceptionnellement l'occupation d'une partie du domaine public municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné par Marc Boiteau, conseiller, à la séance du conseil tenue le 12 décembre 2022 ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans les délais prescrits ;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022 ;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro G-2022-03 sur l'occupation du territoire du domaine public.

2.4 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES CCM2, ARCHITECTES

Résolution 2023-006

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bryan Dubois de CCM2, architectes a déposé une demande d'honoraires supplémentaires au montant de 12 800 \$ plus taxes, en lien avec le dossier de construction de l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE le mandat était supposé se dérouler sur une période de 6 mois selon la dernière révision de mandat et que le projet a été prolongé sur une période de 10 mois, ce qui occasionne plus de visites chantier que celles prévues au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet a augmenté et que le pourcentage de surveillance de chantier doit être augmenté en conséquence;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le montant d'honoraires supplémentaires au montant de 12 800 \$ plus taxes à CCM2, architectes;

QUE ce montant soit puisé à même le règlement numéro règlement numéro E-2022-01

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 ENTENTE DE TRANSACTION AVEC MADAME JADE SCOTT-GIASSON ET MONSIEUR DAVID PARÉ ET LA VILLE DE LAC-DELAGE POUR LE 84 AVENUE DU ROCHER

Résolution 2023-007

CONSIDÉRANT QUE les Propriétaires sont propriétaires du lot 4 471 050 situé dans la Ville et portant l'adresse civique du 84, avenue du Rocher (le « Terrain ») sur lequel une résidence est en construction;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 22 août 2022, par l'entremise de leurs avocats, les Propriétaires ont fait parvenir une mise en demeure à la Ville dénonçant diverses problématiques affectant leur Terrain;

CONSIDÉRANT QUE par cette mise en demeure, les Propriétaires dénoncent que le nouveau sentier pédestre aménagé par la Ville et utilisé par ses citoyens afin de faire le tour du Lac-Delage (le « **Sentier** ») empiète à trois endroits sur leur Terrain;

CONSIDÉRANT QU'avant l'aménagement du nouveau sentier, les Propriétaires avaient donné leur accord à la Ville pour que les citoyens utilisent temporairement, jusqu'au 31 octobre 2021, le tracé de l'ancien sentier qui se trouvait en partie sur leur Terrain, le temps que la Ville puisse aménager le nouveau sentier sur le lot 4 471 051 acquis par elle à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE par leur mise en demeure, les Propriétaires réitèrent ne pas consentir à aucun des empiètements du nouveau sentier et allèguent que ceux-ci ont des impacts majeurs sur leur intimité ainsi que sur le projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE par leur mise en demeure, les Propriétaires demandent à la Ville d'établir l'emplacement spécifique des empiètements du nouveau sentier au moyen d'un relevé d'arpenteur et d'ensuite les corriger;

CONSIDÉRANT QUE par leur mise en demeure les Propriétaires dénoncent également le fait que les citoyens utilisent toujours l'ancien sentier situé sur leur Terrain;

ATTENDU QUE suite à l'envoi de la mise en demeure, la Ville a fait réaliser un plan d'arpenteur identifiant précisément l'emplacement des trois (3) empiètements;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, la Ville a corrigé deux (2) des trois (3) empiètements, à savoir l'empiètement situé à l'est du Terrain d'une longueur de 9,73 mètres (section 3) et celui situé au sud du Terrain d'une longueur de 9,32 mètres (section 2). Les différentes sections d'empiètement sont illustrées au croquis joint à la présente comme annexe A;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît que le troisième empiètement situé à l'ouest du Terrain sur une longueur de 16,21 mètres (section 1) demeure à être corrigé;

CONSIDÉRANT QUE par leur mise en demeure, les Propriétaires dénoncent également l'aménagement, par la Ville, d'infrastructure de drainage et de gestion de l'écoulement des eaux de ruissellement provenant du chemin public (l'« **Ouvrage** ») sur leur Terrain, et ce, sans analyse du dimensionnement et/ou calcul d'ingénierie et sans compensation monétaire;

CONSIDÉRANT QUE les Propriétaires allèguent ainsi être victimes d'expropriation déguisée et annoncent qu'ils tiendront la Ville responsable de tout dommage qui pourrait éventuellement être causé par l'Ouvrage, sa mauvaise conception et/ou son entretien inadéquat, et ce, à leur entière exonération;

CONSIDÉRANT QUE face à cette situation, les Propriétaires demandent à la Ville de se porter acquéreur des parcelles du Terrain sur lesquelles l'Ouvrage est implanté contre une juste et préalable indemnité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville soutient que l'aménagement de ces infrastructures de drainage et de gestion de l'écoulement des eaux de ruissellement avait été convenu entre les Parties dans une entente de partenariat du 9 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent régler à l'amiable l'ensemble du litige qui les oppose, et ce, sans admission de responsabilité et dans le seul but d'acheter la paix ;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entente de transaction à intervenir entre monsieur David Paré et madame Jade Scott-Jonction, les propriétaires du 84, avenue Du Rocher et la Ville de Lac-Delage;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Guy Rochette, Maire et madame Josée Desmeules, directrice générale à signer l'entente de transaction à intervenir pour la Ville de Lac-Delage.

4. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2023-008

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19h45.

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, greffière et directrice générale